

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Le 11 avril 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2024

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes administratifs 2023 – Budget Communal
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats – Budget Communal
- 6) Finances Locales – Divers - Compte de gestion 2023 – Budget Communal
- 7) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 8) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres
- 9) Finances Locales – Contributions budgétaires - Location salle et tarifs divers
- 10) Finances Locales – Divers - Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 11) Enseignement – Organisation du temps scolaire
- 12) Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2024
- 13) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET COMMUNAL

Un extrait du compte administratif 2023 du budget principal a été remis à chaque conseiller.

Investissement

Dépenses	Prévues	3 183 021,83 €
	Réalisées	1 599 352,67 €
	Reste à réaliser	298 382,00 €
Recettes	Prévues	3 183 021,83 €
	Réalisées	3 061 288,39 €
	Réalisées (avec report)	2 447 766,56 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	1 279 943,44 €
	Réalisées	1 088 034,46 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévues	1 279 943,44 €
	Réalisées	1 015 718,30 €
	Réalisées (avec report)	1 015 718,30 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		550 031,89 €
Fonctionnement		- 72 316,16 €
Résultat global		776 097,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour et 1 abstention (Bernard VOGEL), approuve les comptes administratifs présentés et arrête ainsi les comptes.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-613 521,83 €		1 461 935,72 €	Dépenses 298 382,00 €	- 298 382,00 €	550 031,89 €
				0,00 € Recettes		
Fonctionnement	1 494 546,86 €	1 494 546,84€	-72 316,16 €			-72 316,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)		- 72 316,14 €

POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS - COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion budget principal est établi par le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER à la clôture de l'exercice.

Vu le compte de gestion présenté pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

POINT N°7 FINANCES LOCALES – FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Taxes	Taux 2023 En %	Bases d'imposition effectives 2023	Produit 2023 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit 2024 à taux constants en €	Produit 2024 avec les nouveaux taux en €
Habitation	4,33	56 598	2 450	33 100	1 433	2 095
Foncier bâti	19,77	2 449 276	484 221	2 574 000	508 880	560 359
Foncier non bâti	35,80	41 820	14 971	43 900	15 716	16 594
TOTAL			476 732		526 029	579 048

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - o Habitation 6,33%
 - o Foncier bâti 21,77%
 - o Foncier non bâti 37,80%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°8 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances de maintenir le montant des subventions annuelles.

En 2024, la subvention de base proposée pour les associations s'élève à 334€. La subvention proposée pour les jeunes licenciés est de 14,5€ (demande de l'association à faire auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace).

La commission finances propose de ne plus verser de subventions aux associations extérieures au village sauf pour La Prévention Routière qui intervient à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre (Bernard VOGEL) et 2 abstentions (Patrick MAURER et Benoit DIEMER), décide de suivre la

proposition présentée et vote les subventions suivant le détail du tableau du budget primitif 2024.

POINT N°9 FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - LOCATION SALLE ET TARIFS DIVERS

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les tarifs de locations des salles et autres.

LOCATION SALLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à modifier le règlement de la salle communale et de la salle d'activités sauf l'article 4 des 2 règlements ;
- le maintien des tarifs de location de la salle communale, rue des Herbes, comme suit :

Location/Tarif	Habitants de Niederhergheim seulement
Forfait Week-End sans chauffage	250 €
Forfait Week-End avec chauffage	300 €
Location courte durée sans chauffage (réunion de classe, apéritifs, décès...)	35 €
Location courte durée avec chauffage	40 €

Une caution de 200€ (en 2 versements de 100€) est demandée à chaque location de salle ainsi que le versement de 50% du tarif au moment de la confirmation de la location.

- le maintien du tarif de location pour la salle d'activités, Place de la Mairie, comme suit :

Location/Tarif	Associations et Habitants de Niederhergheim
Location courte durée (réunion de classe, AG, réunion de travail...)	30 €

- La gratuité de la vaisselle. Cependant, la vaisselle cassée ou non rendue sera facturée.
- Le maintien du tarif de location des salles pour les associations locales, comme suit :
 - o La première location gratuite
 - o Les quatre locations suivantes à 50% du tarif en vigueur,
 - o Les locations suivantes au tarif en vigueur.

- Le maintien de la participation des associations, pour les frais de location de la salle de sports, à raison de 1,20€ par heure.
- La mise en place de la participation des associations pour les frais de location de la salle d'activités, à raison de 1,20€ par heure, pour une occupation récurrente.
- De maintenir l'occupation d'une salle par l'Association Pause Récré à titre gratuit.
- Le maintien d'une location annuelle à titre gratuit de la salle communale rue des Herbes au profit du personnel communal. L'usage de la salle doit être personnel (concernant l'époux ou l'épouse). La gratuité ne s'applique pas pour les dates de communion programmées par les paroisses faisant partie de notre secteur inter paroissial.

TARIFS DIVERS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs suivants :

Droit de place

- 15€ par jour sans électricité

Concessions du cimetière

- Tombe simple : 100€ pour 30 ans
- Tombe double : 200€ pour 30 ans

Columbarium

	15ans		30ans
	Concession	Renouvellement pour 15 ans	Concession
Case à 3 ou 4 urnes	400€	300€	700€

Garnitures

Location de garniture pour un week-end : une garniture complète à 5€ (1€ le banc et 3€ la table)

En cas de casse d'une garniture, celle-ci devra être remplacée par du neuf aux frais du locataire.

Photocopies

	Noir et Blanc	Couleur
Feuille format A4	0,30€	1,00€
Feuille format A3	1,00€	2,00€

La date d'entrée des tarifs détaillés ci-dessus est immédiate.

POINT N°10 FINANCES LOCALES – DIVERS - CREDITS SCOLAIRES, POMPIERS ET MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les crédits scolaires 2024 comme suit :

	ANNEE 2024
Fournitures et documentation par classe	389 €
Fournitures et documentation par élève	29 €
Transport par classe	236 €
Fêtes et sorties par élève	15 €

Les crédits prévus en 2023 et non utilisés pour le poste « Fournitures et documentation » seront reportés sur le BP 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prise en charge des photocopies, par la Commune, à 225€ par an pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prise en charge des photocopies, par la Commune, à 175€ par an pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les crédits Pompiers 2024 à 4 500 € en précisant que les dépenses pour les JSP seront proratisées au nombre de jeunes habitant le village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les crédits Médiathèque 2024 à 3 500€ pour l'achat de livres et à 2 500€ pour les animations.

POINT N°11 ENSEIGNEMENT – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le 17 avril 2021, le conseil municipal avait délibéré sur l'organisation du temps scolaire en décidant d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2021 ainsi que les horaires journaliers d'écoles à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.

Le Pôle Actions Pédagogiques de la Direction Académique du Haut-Rhin a contacté toutes les mairies et communautés de communes du Haut-Rhin pour informer sur le calendrier de la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024.

Les conseils d'école, élémentaire et maternelle de NIEDERHERGHEIM se sont prononcés, respectivement, le 12 et le 22 mars 2024 en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4 jours, à la rentrée de septembre 2024.

Vu les avis favorables des conseils d'écoles du mois de mars 2024 relatifs à la semaine de 4 jours ;

Vu le courriel de l'inspectrice d'académie reçu le 8 décembre 2023, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2024.
- D'approuver les horaires journaliers d'écoles à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.
- De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

POINT N°12 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 158 439,64€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 265 923,03€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 pour et 1 abstention (Bernard VOGEL), vote le budget primitif présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Publication le 16 avril 2024

Le Maire,
Alain ZEMB

